

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



\*08136504\*

Déposé au Greffe du  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

- 8 - 08 - 2008

Le Greffier

N° d'entreprise : 0883 716 570

Dénomination

(en entier) : **BUREAU D'EXPERTISES WERMENBOL LIEGE**

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Siège : **4802 Verviers (Heusy), rue des Prés 2/1**

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Extrait de l'acte reçu par Maître Stéfan LILIEN, Notaire à Verviers, le 07/08/2008, en cours d'enregistrement au deuxième bureau de l'enregistrement de Verviers

**Fondateurs**

Monsieur DE ROO Dominique Marie Michel, né à Bruxelles, le trois septembre mil neuf cent soixante et un (numéro national : 610903 421-57 ), époux de Madame FAVART Marianne Chantal Elisabeth Philippe, née à Uccle, le vingt-cinq février mil neuf cent soixante-quatre, domicilié à 4802 Heusy (Verviers), Rue Jean Gôme, 44.

Marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Baudouin SAGEHOMME, notaire à Andrimont, le six août mil neuf cent quatre-vingt-sept ; régime non modifié.

**Forme** : Société Privée à Responsabilité Limitée

**Dénomination sociale** : « BUREAU D'EXPERTISES WERMENBOL LIEGE »

**Siège social** : 4802 Verviers (Heusy), rue des Prés 2/1

**Objet social** : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, des prestations d'expertise de biens mobiliers et immobiliers. (incendie, dégâts des eaux et tous autres dégâts à ces biens).

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui soit de nature à en favoriser la réalisation.

**Capital social** : Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros, soit cent parts sociales sans désignation de valeur nominale

**Fonds social** : souscrit intégralement par apport en numéraire par Monsieur DE ROO Dominique, à concurrence de 100 parts et libéré intégralement à la constitution.

**Administration – Pouvoirs – Gestion – Représentation** : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant, soit en défendant. Chaque gérant peut désigner des mandataires spéciaux pour engager la société dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

Une rémunération annuelle, fixe ou variable, peut lui être attribuée par l'assemblée générale.

**Surveillance** : La surveillance de la société est exercée par les associés aussi longtemps que la nomination d'un commissaire n'est pas obligatoire.

Chacun d'eux disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales et pourra notamment prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/08/2008 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B - Suite

Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

**Assemblée générale annuelle** : le **premier vendredi du mois de décembre à dix-huit heures**.

**Conditions d'admission à l'assemblée** : Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même associé. La gérance peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposés au lieu indiqué par elle cinq jours francs avant l'assemblée générale.

**Exercice du droit de vote** : Chaque part donne droit à une voix.

**Exercice social** : L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

**Constitution des réserves et répartition des bénéfices** : L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales, amortissements, réductions de valeurs, provisions fiscales et autres, résultant du bilan approuvé constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution d'un fonds de réserve légal, ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social. Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s).

**Répartition du boni de liquidation** : Le solde favorable de la liquidation, après réalisation de l'actif et apurement du passif, sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent.

### **Dispositions temporaires :**

#### **1. Clôture du premier exercice social**

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif de la présente société au Greffe du tribunal de commerce pour se terminer le trente juin deux mille neuf.

#### **2. Première Assemblée Générale annuelle**

La première assemblée générale annuelle est donc fixée au premier vendredi du mois de décembre deux mille neuf.

#### **3. Reprise d'engagements**

Toutes les opérations faites et conclues par le comparant au nom et/ou pour compte de la société en formation depuis le premier août deux mille huit sont reprises par la société présentement constituée, ce qui est expressément accepté par l'associé unique.

#### **4. Nomination d'un gérant non statutaire**

L'associé a décidé de fixer le nombre de gérants à un et a appelé à cette fonction, Monsieur DE ROO Dominique, qui a accepté et a déclaré sur l'honneur qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction d'exercer cette fonction et qu'aucune décision judiciaire à son encontre ne s'oppose à celle-ci.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Une assemblée générale ultérieure décidera si ce mandat sera ou non rémunéré et dans quelle mesure.

### **POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte constitutif du 07/08/2008 comportant en annexe l'attestation bancaire.

**Stéfan LILIEN**, notaire associé de la société en nom collectif "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers.